

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

5 JANVIER 1959

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

2^e ANNÉE N° 1

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Informations

Séance publique du mercredi 7 janvier 1959 à 17 heures, Maison de l'Europe, Strasbourg 1/59

Session de décembre 1958

Procès-verbaux des séances

Procès-verbal de la séance du lundi 15 décembre 1958 4/59

Procès-verbal de la séance du mardi 16 décembre 1958 7/59

Procès-verbal de la séance du mercredi 17 décembre 1958 11/59

Composition du bureau, des commissions et des groupes politiques

Modifications intervenues depuis la publication du Journal Officiel des Communautés n° 1 du 20 avril 1958 18/59

Bulletin des questions et réponses

Question n° 22 de M. Van der Goes van Naters, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne 20/59

a) *Réponse de la Commission de la Communauté Économique Européenne (15 décembre 1958)* 20/59

(suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

b) Réponse de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (15 décembre 1958)	21/59
Question n° 23 de M. Van der Goes van Naters, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne	21/59
a) Réponse de la Commission de la Communauté Économique Euro- péenne (15 décembre 1958)	21/59
b) Réponse de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (16 décembre 1958)	22/59
Question n° 24 de M. M. A. A. Janssen, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne	22/59
a) Réponse de la Commission de la Communauté Économique Euro- péenne (15 décembre 1958)	23/59
b) Réponse de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (16 décembre 1958)	24/59
Question n° 25 de M. Guglielmone, membre de l'Assemblée Parlemen- taire Européenne	24/59
Réponse de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (11 décembre 1958)	25/59

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

Avis de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier aux Associations d'entreprises relevant de la Commu- nauté (article 48 du Traité)	26/59
--	-------

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

Séance publique du mercredi 7 janvier 1959 à 17 heures

Maison de l'Europe

Strasbourg

Ordre du jour

- Vérification de pouvoirs
- Élection du bureau
- Nomination des membres des commissions
- Établissement de l'ordre du jour

Tenant compte de la décision de l'Assemblée du 17 décembre 1958, prise sur proposition du Comité des présidents, le président de l'Assemblée Parlementaire Européenne a l'intention de soumettre à l'Assemblée le calendrier des travaux suivants:

Mercredi 7 janvier, 17 heures

- Présentation et discussion du rapport de M. P.-O. Lapie sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence, soulevés par les premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 55/1958).

Jeudi 8 janvier

— matin et après-midi

- Suite et fin de la discussion du rapport de M. P.-O. Lapie (doc. n° 55/1958).
- Présentation et discussion du rapport de M. S. A. Posthumus sur certaines questions relatives à la politique européenne de l'énergie, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Commission Économique Européenne et de la Commission Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 53/1958).
- Présentation et discussion du rapport de M. N. Santero sur les parties du premier rapport général de l'Euratom et de celui de la Communauté Économique Européenne qui concernent la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire (doc. n° 43/1958).

Vendredi 9 janvier, matin

- Réservé aux réunions des groupes politiques et des commissions.
- *après-midi*
 - Présentation et discussion du rapport de M. A. Storch sur le chapitre V (politique sociale) du rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 66/1958).
 - Présentation et discussion du rapport de M. C. P. Hazenbosch sur la réduction de la durée du travail dans les industries du charbon et de l'acier (doc. n° 64/1958).

Samedi 10 janvier, matin

- Suite et fin de la discussion du rapport de M. Hazenbosch (doc. n° 64/1958).

(Il n'y aura pas de séance publique l'après-midi.)

Lundi 12 janvier, matin

- Réservée aux réunions des groupes politiques et des commissions.
- *après-midi*
 - Présentation et discussion du rapport de M. P. J. Kapteyn sur les problèmes de transport dans la Communauté Économique Européenne soulevés à propos du premier rapport général de la Commission de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 62/1958).
 - Présentation et discussion du rapport de M. van Campen sur certaines questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 54/1958).

Mardi 13 janvier, matin

- Présentation et discussion du rapport de M. A. Troisi sur le chapitre IV «Problèmes agricoles» du premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne (doc. n° 63/1958).
- *après-midi et soir*
 - Suite et fin de la discussion du rapport de M. A. Troisi (doc. n° 63/1958).
 - *Débat général* sur la base d'un exposé introductif de la Commission de la Communauté Économique Européenne, *sur les problèmes d'une Association économique européenne (zone de libre-échange)*.

Mercredi 14 janvier, matin

— Suite et fin du débat général sur la zone de libre-échange.

— *après-midi*

— Réservé aux réunions des groupes politiques et des commissions; élaboration éventuelle de résolutions finales.

Jeudi 15 janvier, matin

— Présentation et discussion du rapport de M. E. Carboni sur les parties du premier rapport général sur l'activité de la Communauté Économique Européenne qui concernent l'association des pays et territoires d'outre-mer (chapitre VII) (doc. n° 65/1958).

— Adoption des résolutions finales.

La fin de la séance est prévue vers 14 heures, en vue de la préparation de la réunion jointe.

Il est rappelé aux membres que le vendredi 16 janvier à 10 heures et le samedi 17 janvier 1959, aura lieu la réunion jointe des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Après la présentation du rapport de M. Furler sur l'activité de l'Assemblée Commune et de l'Assemblée Parlementaire Européenne, du rapport général de la Haute Autorité, du rapport général de la Commission de la Communauté Économique Européenne et du rapport général de la Commission Européenne de l'Énergie Atomique, un échange de vues aura lieu entre MM. les membres des deux Assemblées.

Luxembourg, le 22 décembre 1958

SESSION DE DÉCEMBRE 1958

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 1958

PRÉSIDENTENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

La séance est ouverte à 15 h 05.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée Parlementaire Européenne, qui avait été interrompue le 24 octobre dernier.

Ordre d'inscription des orateurs

M. le Président indique que la question de l'ordre d'inscription des orateurs, qui avait été soulevée au cours d'un rappel au règlement par M. Carboni le 23 octobre 1958, a été soumise au bureau le 4 décembre dernier; le bureau a décidé de renvoyer cette question à la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Depôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— lettre, datée du 15 novembre 1958, de M. le Président du Conseil de la Communauté Économique Européenne et de M. le Président du Conseil de l'Euratom, transmettant les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom pour le premier exercice financier;

— lettre, datée du 15 novembre 1958, de M. le Président du Conseil de la Communauté Économique Européenne et de M. le Président du Conseil de l'Euratom, portant à la connaissance du président de l'Assemblée que les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom, pour le 2^e exercice financier (du 1^{er} janvier au 31 décembre 1959) ne pouvaient pas encore être soumis à l'Assemblée;

— lettre, datée du 15 novembre 1958, de M. le Président du Conseil de l'Euratom, transmettant les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour les deux premiers exercices financiers.

Ces différentes lettres de transmission et leurs annexes ont été imprimées et distribuées sous les nos 44 à 49, et renvoyées à la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

L'Assemblée prend également acte du dépôt de la lettre, datée du 3 décembre 1958, de M. le Président du Conseil de l'Euratom demandant à l'Assemblée la consultation prévue par l'article 31 du traité de l'Euratom sur les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes.

Cette lettre et les documents annexés ont été imprimés et distribués sous le n° 51 et renvoyés à la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— rapport de M. Ratzel, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (Premier rapport général sur l'activité de la Communauté, chapitres VI et VII) (doc. n° 42);

— rapport de M. Santero, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène et du travail et de la protection sanitaire, sur les chapitres des premiers rapports généraux de l'Euratom et de la Communauté Économique Européenne qui ont trait à la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire (doc. n° 43);

— rapport de M. Janssen, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1958 et sur l'application aux budgets 1959 des dispositions des Traités de Rome (doc. n° 50);

— rapport de M. Bertrand, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, faisant suite à la consultation demandée à l'Assemblée Parlementaire Européenne par le Conseil de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique en application de l'article 31 du Traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique sur les normes de base relatives à la protec-

tion sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes (doc. n° 52);

— rapport de M. Posthumus, au nom de la commission pour la politique énergétique, sur certaines questions relatives à la politique européenne de l'énergie, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Commission Économique Européenne et la Commission Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 53);

— rapport de M. van Campen, au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, sur certaines questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 54);

— rapport de M. Lapie, au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence soulevés par les premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 55);

— rapport de M. Janssen, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de recherches et d'investissements de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour les exercices 1958 et 1959 (doc. n° 56).

Ordre des travaux

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée fixe comme suit l'ordre des ses travaux:

Aujourd'hui après-midi:

— présentation et discussion du rapport de M. Janssen sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique

Européenne et de l'Euratom pour l'exercice 1958 et sur l'application aux budgets 1959 des dispositions des Traités de Rome (doc. n° 50);

— présentation et discussion du rapport de M. Janssen sur les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959 (doc. n° 56);

— présentation et discussion du rapport de M. Ratzel sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (premier rapport général sur l'activité de la Communauté, chapitres VI et VII (doc. n° 42).

Demain mardi 16 décembre:

Matin:

— discussion d'une proposition de résolution sur la situation charbonnière, étant entendu que cette proposition de résolution pourra être mise aux voix sans renvoi en commission comme conclusion au débat qui s'est instauré en octobre dernier et au cours duquel ont été déposés la proposition de résolution de M. Leemans (doc. n° 41) et les amendements s'y rapportant présentés par MM. Lapie, Dehousse, Deist.

Après-midi:

— éventuellement, suite des discussions budgétaires si celles-ci n'ont pas été terminées aujourd'hui, étant entendu que, dans le cas où ces discussions seraient achevées suffisamment tôt, les discussions prévues pour le mercredi 17 décembre s'engageraient dès le mardi après-midi.

Mercredi 17 décembre, matin et après-midi:

— présentation et discussion du rapport de M. Bertrand, fait à la suite de la consultation, demandée par le Conseil de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, en application de l'article 31 du Traité instituant l'Eura-

tom sur les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes (doc. n° 52);

— présentation, discussion et vote du projet de rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, présenté par M. Furler et adopté par le Comité des présidents.

Vérification de pouvoirs

Sur proposition du bureau qui a procédé à l'examen des pouvoirs d'un représentant désigné pendant l'inter-session en remplacement de M. Elbrächter, démissionnaire, l'Assemblée valide les pouvoirs de M. Schild.

Projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique: présentation et discussion du rapport de M. Janssen (doc. n° 50)

Interviennent MM. Janssen, *rapporteur*, et Schuman, *président*.

M. Janssen présente le rapport.

Dans la discussion générale, interviennent M. Etzel, *président des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom*, Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, Kreyssig, *au nom du groupe socialiste*, Margulies, *au nom du groupe des libéraux et apparentés*.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. van der Goes van Naters, Leemans, Sabatini, Boutemy, Etzel, *président des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom*, Kreyssig, Etzel, *président des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom*, Margulies, Hallstein, *président de la Commission de la Communauté Économique Européenne*.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Poher, Hallstein, *président de la Commission de la Communauté Économique Européenne*.

Ordre des travaux

Interviennent MM. Schuman, *président*, Sassen, *membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*, Burgbacher, Janssen, *rapporteur*, Schuman, *président*.

L'Assemblée décide d'achever ce soir le débat en cours en renvoyant à sa séance du mardi 16 décembre le vote à intervenir en conclusion de ce débat.

Projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique: suite de la discussion

Interviennent MM. Sassen, *membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*, Poher, *au nom du groupe démocrate-chrétien*, Sassen, *membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*, van der Goes van Naters, Sassen, *membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*, Burgbacher, Janssen, *rapporteur*.

Conformément à la décision précédemment prise, l'Assemblée interrompt le débat et renvoie à sa séance du mardi 16 décembre le vote à intervenir en conclusion de ce débat financier.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, mardi 16 décembre, à 10 heures et 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

— discussion d'une proposition de résolution sur la situation charbonnière.

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Ratzel fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (premier rapport général sur l'activité de la Communauté, chapitres VI et VII (doc. n° 42).

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Janssen fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur les projets de budget de recherches et d'investissements de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour les exercices 1958 et 1959 (doc. n° 56).

La séance est levée à 20 h 25.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 1958

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Nomination dans les commissions

Sur proposition du groupe socialiste, l'Assemblée ratifie les nominations suivantes:

— dans la commission de l'agriculture, celle de M. Carcassonne, en remplacement de M. Tanguy-Prigent;

— dans la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du

budget des Communautés, celle de M. Vals, en remplacement de M. Charlot.

Marché commun du charbon: présentation, discussion et vote d'une proposition de résolution.

M. Illerhaus, *président du groupe de travail ad hoc*, présente la proposition de résolution.

Intervient M. Sabatini.

L'Assemblée prend acte du dépôt de la proposition de résolution de MM. Illerhaus, Lee-

mans, Poher, Birkelbach, Scheel, Vanrullen, Burgbacher, Roselli, relative à la situation du marché charbonnier (doc. n° 57).

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Giacchero, *membre de la Haute Autorité*, Poher, Schuman, *président*, Poher, Maurice-Bokanowski.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative

à la situation du marché charbonnier

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

— ayant pris connaissance de la déclaration faite par le président de la Haute Autorité sur la situation de l'industrie charbonnière dans la Communauté,

— consciente de la gravité de la situation,

— regrette que l'action de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres se soit fait trop longtemps attendre,

— ayant pris acte avec grand intérêt des propositions de la Haute Autorité, se félicite de l'action qu'elle a entreprise,

— constate avec regret que le Conseil de Ministres a réservé sa position sur certaines de ces propositions,

— exprime son accord pour l'application de l'article 95, paragraphe 1, du Traité et de l'article 75 concernant les accords commerciaux ou les arrangements à effet analogue,

— convaincue qu'une solution durable et équitable ne peut être trouvée que dans une meilleure coordination de la politique de production avec les politiques commerciales des États membres,

— exprime le vœu que le Conseil de Ministres et la Haute Autorité mettent immédiatement en œuvre cette coordination en vue de garantir le plein emploi des ouvriers mineurs et d'assurer à tous les consommateurs de la Communauté, dans les conditions prévues à l'article 3 c) du Traité, la régularité des approvisionnements à travers toutes les fluctuations conjoncturelles,

— est persuadée, tout en reconnaissant le caractère ouvert de notre marché, qu'une limitation temporaire des importations de charbon en provenance de pays tiers constitue un moyen approprié de résorber les disponibilités excessives de charbon et de prévenir tout fléchissement de la production charbonnière dans certains pays, avec toutes les conséquences sociales qui en résulteraient et invite la Haute Autorité et le Conseil de Ministres à faire en sorte qu'au cours des négociations qui pourraient être entreprises à cette fin, cette nécessité particulière soit prise en considération,

— estime que la situation actuelle de l'industrie charbonnière de la Communauté démontre la nécessité d'une politique coordonnée de l'énergie, qui tienne suffisamment compte des changements structurels se produisant dans le secteur de l'énergie,

— invite la Haute Autorité à examiner l'orientation des investissements dans le secteur de l'énergie ainsi que le problème structurel des mines à faible rentabilité,

— invite la Haute Autorité à élaborer des propositions tendant à organiser la coordination des politiques d'importation charbonnière des six États,

— estime en outre que cette politique de solidarité n'est possible que si la rationalisation, depuis longtemps préconisée, de la production et, notamment, l'élimination d'une production condamnée à rester marginale, sont immédiatement poursuivies et si les conditions requises pour un véritable marché commun du charbon sont ainsi créées,

— exprime le vœu que la Haute Autorité veille, en cas de chômage partiel, à assurer l'application du paragraphe 23 de la Convention ainsi qu'il est prévu à l'article 2 du Traité, en invoquant au besoin les dispositions du premier alinéa de l'article 95 du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier,

— invite la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. à étudier les modalités d'une collaboration éventuelle, notamment lorsqu'il s'agira de déterminer les mesures d'adaptation qu'il s'impose de prendre concernant l'industrie charbonnière belge.»

Marché commun du charbon (suite)

M. Finet, *président de la Haute Autorité*, fait une déclaration.

Sur proposition de M. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, la séance est suspendue à 11 heures.

Elle est reprise à 11 h 30.

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS

Vice-président

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt de la proposition de résolution de MM. Sabatini, Roselli et Santero relative à la remise à l'étude d'un mécanisme de péréquation des prix de la ferraille.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 58, distribuée et renvoyée à la commission du marché intérieur de la Communauté.

Marché commun du charbon (suite)

Interviennent MM. Burgbacher, *au nom du groupe démocrate-chrétien*, Vanrullen, *au nom du groupe socialiste*, Scheel, *au nom du groupe des libéraux et apparentés*.

M. le Président déclare clos le débat ouvert à la suite de la déclaration de M. le Président de la Haute Autorité.

Recherche scientifique et technique: présentation et discussion du rapport de M. Ratzel (doc. n° 42)

M. Ratzel présente le rapport.

La séance est sursuspendue à 12 h 10.

Elle est reprise à 15 h 10.

PRÉSIDENCE DE M. CANTALUPO

Vice-président

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt:

— du rapport complémentaire de M. Ratzel, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (doc. n° 59);

— du projet de rapport, présenté par M. Furler et adopté par le Comité des présidents, à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée Commune du 1^{er} juillet 1957 au 18 mars 1958 et de l'Assemblée Parlementaire Européenne du 19 mars au 31 décembre 1958 (doc. n° 60).

Recherche scientifique et technique (suite)

Dans la discussion interviennent MM. Duvieusart, Geiger, Margue, *président de la commission de la recherche scientifique et technique*, Medi, *vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*, De Groote, *membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*, Ratzel, *rapporteur*, Margue, Medi, Margue.

Sur intervention de M. Margue, *président de la commission de la recherche scientifique et technique*, en réponse à Medi, *vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*, l'Assemblée prend acte que le 8^e alinéa de la proposition de résolution doit être interprété compte tenu des dispositions du Traité aux termes desquel-

les la Commission de l'Euratom n'est chargée que de faire des propositions au Conseil en ce qui concerne la création d'une institution de niveau universitaire.

Sous cette réserve, l'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative

à la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

— ayant pris connaissance du rapport présenté par sa commission compétente sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique;

— consciente du fait que l'énergie nucléaire représente un facteur important de la technique, de l'économie et de la politique des États modernes;

— convaincue que l'évolution et l'utilisation de cette forme d'énergie dépendent essentiellement du développement de la recherche scientifique et technique en ce domaine;

— attire l'attention de la Commission exécutive de l'Euratom, des gouvernements des États membres et des entreprises intéressées sur les principes d'action et les observations, présentés dans le rapport précité, et les invite à en tenir compte dans l'élaboration et la réalisation de leurs activités dans le champ de l'énergie nucléaire.

En particulier l'Assemblée,

— marque sa satisfaction de voir la Commission exécutive de l'Euratom s'efforcer de coordonner les recherches entreprises en matière nucléaire dans les pays de la Communauté et attire à ce propos particulièrement l'attention de la Commission exécutive de l'Euratom sur l'étude des effets des radiations ionisantes;

— invite ladite Commission exécutive à poursuivre son action visant à entretenir d'étroits contacts et à maintenir un échange continu d'informations avec les pays membres, les centres de recherches, les particuliers et les entreprises;

— se réjouit que l'accord avec les États-Unis prévoit un vaste programme commun de recherches et de développement;

— invite la Commission exécutive de l'Euratom, étant donné la pénurie actuelle de chercheurs, ingénieurs et techniciens qualifiés en Europe, à assurer rapidement la création du Centre commun de recherches nucléaires, ainsi que de l'institution de niveau universitaire, prévus aux articles 8 et 9 du Traité;

— invite la Commission exécutive à répartir ses contrats avec les instituts de recherche de la Communauté de telle sorte que soit assuré un développement harmonieux de la recherche dans les pays membres, ainsi qu'un renforcement de la collaboration entre les chercheurs européens;

— rappelle, en conclusion, la nécessité absolue d'une coordination de l'activité des trois Communautés européennes dans le domaine de la recherche scientifique et technique.»

Projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom: présentation et discussion du rapport de M. Janssen (doc. n° 56)

M. Margulies, suppléant M. Janssen, *rapporteur*, présente le rapport.

Intervient M. De Groote, *membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*.

Le président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur le

texte de l'avis qu'elle doit émettre sur les projets de budget dont elle est saisie.

Protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes: présentation, discussion et vote du rapport de M. Bertrand (doc. n° 52)

M. Bertrand présente le rapport.

PRÉSIDENT DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

Dans la discussion, interviennent MM. Posthumus, *au nom du groupe socialiste*, Boutemy.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, mercredi 17 décembre, à 10 h 30, avec l'ordre du jour suivant:

— suite de la discussion et vote du rapport de M. Bertrand, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire faisant suite à la consultation demandée à l'Assemblée Parlementaire Européenne par le Conseil de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, en application de l'article 31 du Traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, sur les normes de base relatives à la protection

sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes (doc. n° 52);

— présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Margulies fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur:

— l'application aux budgets 1959 des dispositions des Traités de Rome;

— les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1958;

— les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959 (doc. n° 61).

— présentation, discussion et vote du projet de rapport de M. Furler à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, adopté par le Comité des présidents, sur l'activité de l'Assemblée Commune du 1^{er} juillet 1957 au 18 mars 1958 et de l'Assemblée Parlementaire Européenne du 19 mars au 31 décembre 1958 (doc. n° 60).

La séance est levée à 18 h 45.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 1958

PRÉSIDENT DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

La séance est ouverte à 10 h 50.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Nominations dans les commissions

L'Assemblée, sur proposition du bureau, ratifie les nominations suivantes:

— dans la commission de agriculture, celle de M. Estève, en remplacement de M. de Félice;

— dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, celle de M. Maurice-Bokanowski, en remplacement de M. Mutter;

— dans la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, celle de M. Pleven, en remplacement de M. Corniglion-Molinier;

— dans la commission du marché intérieur de la Communauté, celle de M. Alric, en remplacement de M. Crouzier et celle de M. Vanrullen, en remplacement de M. Lapie;

— dans la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, celle de M. Maurice-Bokanowski, en remplacement de M. Caillavet;

— dans la commission des transports, celle de M. Starke, en remplacement de M. Corniglion-Molinier;

— dans la commission pour la politique énergétique, celle de M. Coulon, en remplacement de M. Corniglion-Molinier;

— dans la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, celle de M. Rochereau, en remplacement de M. Raingeard.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du rapport complémentaire de M. Margulies fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur:

— l'application aux budgets 1959 des dispositions des traités de Rome;

— les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1958;

— les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959 (doc. n°. 61).

Protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes (suite)

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Rubinacci, Santero, M^{me} Strobel.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Nominations dans les commissions

Sur proposition du groupe socialiste, l'Assemblée ratifie les nominations suivantes:

— dans la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, celle de M. Carcassonne, en remplacement de M. Gozard;

— dans la commission des affaires sociales, celle de M. Carcassonne, en remplacement de M. Charlot;

— dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, celle de M. Savary, en remplacement de M. Gozard;

— dans la commission de la politique énergétique, celle de M. Vanrullen, en remplacement de M. Tanguy-Prigent;

— dans la commission de la recherche scientifique et technique, celle de M. Vals, en remplacement de M. Lapie.

Désignation du président et du premier vice-président du groupe socialiste de l'Assemblée Parlementaire Européenne

M. le Président informe l'Assemblée que M. Birkelbach a été désigné comme président et M. Vanrullen comme premier vice-président du groupe socialiste.

Protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes (suite)

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Medi, *vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*, Bertrand, *rapporteur*, Medi.

L'Assemblée adopte le texte suivant:

CONSULTATION

demandée à l'Assemblée Parlementaire Européenne, conformément à l'article 31 du traité de l'Euratom, sur les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes.

«L'Assemblée Parlementaire Européenne:

consultée par le Conseil de Ministres conformément à l'article 31 du traité instituant l'Euratom;

ayant pris connaissance de l'avis du groupe d'experts désignés par le Comité scientifique et technique;

ayant pris connaissance de l'avis émis par le Comité économique et social sur la base du projet présenté par la section spécialisée de l'énergie nucléaire;

vu les modifications que la Commission de l'Euratom a elle-même apportées au projet de directives (Corrigendum doc. EUR/C/2091/1/58);

vu le rapport de la Commission compétente de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire (doc. n° 52-1958);

exprime son accord sur le projet établi et modifié par la Commission de l'Euratom et énonçant les directives fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes, exception faite des modifications proposées au corrigendum pour les articles 3 et 23 et sous réserve qu'il soit tenu compte, dans le texte de l'article 19, des points f et g ci-dessous;

recommande instamment, ce faisant, que soient prises les dispositions nécessaires en ce qui concerne:

a) la relation réciproque indispensable et le caractère complémentaire du contrôle physique et médical;

b) la définition de principes d'hygiène et de règles de travail et l'institution d'un contrôle de l'application qui en est faite;

c) l'uniformisation des documents qui constituent le dossier médical;

d) l'insertion, dans le dossier médical, des mesures thérapeutiques et de leurs résultats;

e) la prise en considération, pour le contrôle médical des travailleurs, des radiations qu'ils ont absorbées au cours d'examens ou de traitements médicaux;

f) la fixation des critères absents du projet de directives et devant permettre d'apprécier les compétences particulières des experts et médecins chargés du contrôle physique et médical;

g) la définition et la désignation des organismes qui seront habilités à l'exercice de la fonction visée au point f);

h) l'instauration d'un système unique d'étalonnage commun pour les instruments de mesures servant au contrôle;

i) la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, d'une réglementation équitable applicable en ce qui concerne la durée de travail et les congés des personnes professionnellement exposées, l'indemnisation des victimes de maladies professionnelles et d'accidents du travail, ainsi que la compensation des pertes de salaire subies par les femmes, en application de l'article 6 des normes de base, au cours de la grossesse et de l'allaitement;

j) la fixation du délai dans lequel les États membres doivent arrêter les dispositions législatives et administratives en vue de l'application des normes de base;

charge son président de transmettre au Conseil, conformément à l'article 25 du règlement et, pour information, à la Commission de l'Euratom, la présente consultation et le rapport de la commission compétente de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.»

Modification de l'ordre du jour de la présente séance

Sur proposition du bureau, l'Assemblée décide d'examiner le projet de rapport de M. Furler, adopté par le Comité des présidents, à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée consultative du 1^{er} juillet 1957 au 18 mars 1958 et de l'Assemblée Parlementaire Européenne du 19 mars au 31 décembre 1958 avant le rapport complémentaire de M. Margulies fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur:

— l'application, aux budgets de 1959, des dispositions des traités de Rome;

— les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1958;

— les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959.

Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe: présentation, discussion et vote du projet de rapport de M. Furler (doc. n° 60)

M. Furler présente le projet de rapport.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

Dans la discussion, interviennent MM. Kapteyn, Furler, *rapporteur*.

L'Assemblée adopte le projet de rapport, présenté par M. Furler et approuvé par le Comité des présidents, étant entendu qu'il sera complété pour tenir compte des débats des dernières séances.

Problèmes budgétaires: présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Margulies (doc. n° 61)

M. Margulies présente le rapport complémentaire.

A l'alinéa 3, sur l'amendement n° 1, présenté par M. Lichtenauer, Duvieusart, Margue, Martinelli, Illerhaus, Charpentier, interviennent MM. Lichtenauer, Margulies, *rapporteur*.

L'Assemblée adopte l'amendement n° 1 et décide, en conséquence, de substituer, au début de l'alinéa 3, aux mots: «proteste contre...» le mot: «regrette».

Sur l'alinéa 5, intervient M. Lichtenauer.

Sur l'alinéa 13, interviennent MM. Grégoire, Margulies, *rapporteur*.

A l'alinéa 15, l'Assemblée décide, sur proposition de M. Margulies, *rapporteur*, de substituer, dans le texte en langue allemande, au mot: «Gemeinschaft» le mot: «Kommissionen».

Sur l'alinéa 18, interviennent MM. Poher, Margulies, *rapporteur*, Poher.

L'Assemblée décide, sur proposition de M. Poher, en accord avec M. Margulies, *rapporteur*, d'insérer le mot: «nette» après le mot: «rémunération».

Sur l'ensemble du paragraphe III, intervient M. Margue, *président de la commission de la recherche scientifique et technique*.

A l'alinéa 23, sur l'amendement n° 2, présenté par MM. Lichtenauer, Lindenberg, Janssens, Margue, Posthumus, Santero, Leemans, interviennent MM. Lichtenauer, Margulies, *rapporteur*, Lichtenauer, Poher, Kreyssig, Sassen, *membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*, Schuman, *président*, Lichtenauer, Schuman, *président*.

L'Assemblée décide, sur proposition de M. Kreyssig, de substituer, dans le texte de l'amendement en langue allemande, au mot: «überschreiben» le mot: «übertragen».

L'Assemblée adopte l'amendement n° 2, après rectification en langue allemande, et décide, en conséquence, de substituer au texte de l'alinéa 23 de la proposition de résolution ainsi rédigé:

«invite la Commission de l'Euratom à décider chaque année, après consultation des commissions compétentes de l'Assemblée, le report, sur l'exercice suivant, des crédits de paiement qui seraient disponibles à la fin d'un exercice,»

le nouveau texte suivant:

«souhaite que la Commission de l'Euratom puisse procéder chaque année au report sur l'exercice suivant des crédits de paiement qui seraient disponibles à la fin d'un exercice, et qu'elle procède à cette date à la consultation des commissions compétentes de l'Assemblée,»

En conséquence, l'Assemblée adopte l'ensemble de la résolution dans le texte suivant:

RÉSOLUTION

relative

à l'application aux budgets 1959 des dispositions budgétaires des traités de Rome, aux projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1958, et aux projets de budget de recherches et d'investissements de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour les exercices 1958 et 1959

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

a) informée le 15 novembre 1958 que les Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique ont différé l'établissement des projets de budget de fonctionnement pour l'exercice 1959 de chacune de ces Communautés,

b) saisie le 19 novembre par les Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique du projet de budget de fonctionnement de chacune de ces deux Communautés pour l'exercice 1958,

c) saisie le 28 novembre par le Conseil de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique des projets de budget de recherches et d'investissements de cette Communauté pour les exercices 1958 et 1959, faisant siennes les observations et considérations exprimées par sa commission compétente (doc. nos 50 et 56-1958).

I

1. regrette avant tout qu'en raison de délais trop courts et du manque total d'informations préalables sur les budgets des institutions, elle n'ait pu exercer pleinement les pouvoirs budgétaires qui lui sont dévolus par les traités,

2. insiste pour que les Conseils et les Commissions européennes prennent toutes mesures utiles afin qu'elle puisse exercer un véritable contrôle parlementaire sur les budgets et leur exécution,

3. regrette le fait que les Conseils, contrairement aux dispositions des traités, n'aient pas établi et communiqué à l'Assemblée avant le 31 octobre les projets de budget de fonctionnement pour l'exercice 1959,

4. insiste dès à présent pour que la transmission de ces projets de budget lui soit faite de telle façon qu'elle puisse, compte tenu des dates fixées pour ses sessions, disposer du temps nécessaire à leur examen et que sa commission compétente reçoive préalablement toute documentation ayant servi à leur préparation,

5. souligne que les Commissions européennes et les Conseils sont seuls responsables devant l'Assemblée et ne peut accepter l'introduction d'un Comité — non prévu par les traités — d'experts nationaux dans une procédure qui ne relève que de la Communauté,

6. rappelle qu'aux termes de l'article 6 de la Convention relative à certains institutions communes, les dépenses de ces institutions sont réparties par fractions égales, entre les trois Communautés, d'un commun accord par les autorités compétentes de chaque Communauté,

7. constate que, contrairement aux dispositions des traités de Rome et de ses annexes, aucun contact n'a été pris avec la Commission dite des quatre présidents, prévue par l'article 78 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, autorité budgétaire compétente pour cette Communauté, lors de l'établissement des projets de budget de fonctionnement pour 1958 ni à propos de la préparation des projets de budget de fonctionnement pour 1959,

8. regrette que l'invitation faite, par la Commission prévue à l'article 78 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier aux autorités budgétaires définies par les traités de Rome, n'ait pas encore abouti à la conclusion d'un accord sur les modalités d'application des dispositions de l'article 6 de la Convention relative à certaines institutions communes,

9. insiste pour qu'au plus tôt la Commission de contrôle soit mise en place et que les règlements financiers prévus par les traités de Rome soient établis en tenant compte de la situation particulière des institutions communes,

II.

10. constate que les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom pour 1958 ont trait au premier exercice financier, ont été établis en application de dispositions transitoires et lui ont été communiqués à un moment où ils sont déjà largement exécutés,

11. se limite, dans ces conditions et compte tenu des points qui suivent, à prendre acte de ces projets de budget pour 1958 sans que cela puisse préjuger sa position sur les projets de budget pour les prochains exercices,

12. insiste pour que des soucis d'ordre et d'économie président tant à l'élaboration qu'à l'exécution des budgets,

13. estime que l'absence d'une décision fixant le siège des institutions augmente considérablement les dépenses,

14. constate que les projets de budget de fonctionnement pour 1958 ne prévoient aucun crédit pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par les sessions des Conseils de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom et estime que de tels crédits doivent être inscrits aux projets de budget des prochains exercices,

15. souhaite que les crédits destinés au fonctionnement du Comité Économique et Social soient désormais inscrits, à part égale, à l'état prévisionnel de chacune des Commissions européennes,

16. entend que les effectifs soient maintenus strictement en rapport avec les activités imparties par les traités à chacune des institutions, et que celles-ci ne procèdent au recrutement de leurs agents que progressivement et au fur et à mesure que le développement de leurs activités le rend nécessaire,

17. met en garde contre une extension exagérée des services des Conseils et des Représentants permanents dont la tâche est de préparer les décisions des Conseils sur la base de propositions élaborées, étudiées et présentées par les Commissions européennes,

18. souhaite que les travaux relatifs à l'élaboration du statut des fonctionnaires prévu par les traités de Rome soient rapidement menés à leur terme en étroit contact avec les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, afin d'aboutir finalement à des règles identiques pour le recrutement, le classement et la rémunération nette des fonctionnaires de toutes les institutions de la Communauté des Six,

19. attend que les documents budgétaires à lui soumettre comportent désormais l'avis des Commissions Européennes et que les suggestions faites par sa commission de l'administration et du budget des Communautés dans son rapport (doc. n° 50-1958) soient suivies,

III

20. regrette de n'avoir reçu communication des projets de budget de recherches et d'investissements pour les exercices 1958 et 1959 qu'à la date du 28 novembre 1958 et qu'ainsi elle n'ait pu leur consacrer toute l'attention qu'ils méritaient,

21. entend que la Commission de l'Euratom saisisse les commissions parlementaires compétentes chaque fois que des programmes précis pour des dépenses auront été élaborés, ceci préalablement à leur exécution, et prend acte de l'engagement pris en ce sens par la Commission de l'Euratom,

22. émet le vœu que les moyens pour le financement des recherches soient répartis de façon à donner la possibilité à certains États membres de rattraper le retard qu'ils ont encore dans le domaine de la recherche nucléaire, par rapport aux autres États membres de la Communauté,
23. souhaite que la Commission de l'Euratom puisse procéder chaque année au report sur l'exercice suivant des crédits de paiement qui seraient disponibles à la consultation des Commissions compétentes de l'Assemblée,
24. invite la Commission de l'Euratom à prévoir désormais des dotations destinées à l'amortissement des installations scientifiques et techniques mises en place par elle, de sorte que celles-ci puissent toujours atteindre le plus haut niveau de la technique,
25. estime indispensable que l'action financière de la Commission de l'Euratom puisse être appréciée dans son ensemble et invite cette Commission à établir et à lui communiquer à cette fin un document indiquant d'une part, tous les moyens financiers dont elle dispose, y compris les emprunts et, d'autre part, l'affectation et l'utilisation de ses moyens,

IV

26. souhaite vivement que les Commissions européennes procèdent au plus tôt à l'élaboration de propositions devant permettre de disposer de ressources propres,

V

27. charge son président d'adresser la présente résolution aux Conseils et aux Commissions exécutives de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et de la transmettre à la Commission des quatre présidents prévue à l'article 78 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en y joignant les deux rapports présentés par la Commission compétente (doc. 50 et 56-1958).

Allocution de M. le Président**Calendrier des prochains travaux**

M. le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article 1^{er} du règlement, la session annuelle de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1958 sera close le 31 décembre 1958.

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée décide de tenir sa première réunion pour l'année 1959 du mercredi 7 janvier au jeudi 15 janvier 1959. Après les opérations constitutives prévues par le règlement, l'ordre du jour comportera la discussion des différents rapports présentés par les commissions de l'Assemblée sur les rapports généraux de la Haute Autorité et des Commissions exécutives du Marché commun et de l'Euratom et un débat

sur les problèmes soulevés par la création d'une zone de libre-échange.

D'autre part, les 16 et 17 janvier 1959 aura lieu la réunion jointe des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

La séance est levée à 13 h. 15.

COMPOSITION DU BUREAU, DES COMMISSIONS ET DES GROUPES POLITIQUES

MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LA PUBLICATION
DU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS N° 1 DU 20 AVRIL 1958 ⁽¹⁾

GROUPES POLITIQUES

Groupe démocrate-chrétien

Supprimer les noms de MM. Colin et Teitgen.
Ajouter le nom de M. Schild.

Groupe socialiste

M. Birkelbach est nommé président en remplacement de M. Lapie.
M. Vanrullen est nommé premier vice-président en remplacement de
M. Birkelbach.

Supprimer les noms de MM. Charlot, Gozard, Lapie, Tanguy-Prigent.

Groupe des libéraux et apparentés

Supprimer les noms de MM. Caillavet, Corniglion-Molinier, Crouzier, Devinat,
de Félice, Laffargue, Mutter et Raingeard.

Non inscrits

Supprimer le nom de M. Schild.

COMMISSIONS

Composition des commissions

- *Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles:*
Remplacer M. Corniglion-Molinier par M. Pleven.
Remplacer M. Gozard par M. Carcassonne.
Supprimer le nom de M. Teitgen.
- *Sous-commission du suffrage universel:*
Supprimer le nom de M. Corniglion-Molinier.
- *Commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers:*
Remplacer M. Gozard par M. Savary.
Remplacer M. Mutter par M. Maurice-Bokanowski.
Supprimer les noms de MM. Colin et Laffargue.

(1) Voir les modifications aux Journal Officiel n° 4 du 11 juin 1958, n° 9 du 26 juillet 1958 et n° 24 du 24 novembre 1958.

- *Commission de l'agriculture:*
Remplacer M. de Félice par M. Estève.
Remplacer M. Tanguy-Prigent par M. Carcassonne.
Supprimer le nom de M. Caillavet.
 - *Commission des affaires sociales:*
Remplacer M. Charlot par M. Carcassonne.
Supprimer les noms de MM. Colin et Crouzier.
 - *Commission du marché intérieur de la Communauté:*
Remplacer M. Crouzier par M. Alric.
Remplacer M. Lapie par M. Vanrullen.
 - *Commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements:*
Remplacer M. Caillavet par M. Maurice-Bokanowski.
Supprimer les noms de MM. Devinat et Laffargue.
 - *Commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer:*
Remplacer M. Raingeard par M. Rochereau.
Supprimer les noms de MM. Devinat et Teitgen.
 - *Commissions des transports:*
Remplacer M. Corniglion-Molinier par M. Starke.
Supprimer les noms de MM. Caillavet, Colin et Raingeard.
 - *Commission pour la politique énergétique:*
Remplacer M. Corniglion-Molinier par M. Coulon.
Remplacer M. Tanguy-Prigent par M. Vanrullen.
 - *Commission de la recherche scientifique et technique:*
Remplacer M. Lapie par M. Vals.
 - *Commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés:*
Remplacer M. Charlot par M. Vals.
Supprimer les noms de MM. Colin et de Felice.
 - *Commission des questions juridiques, du règlement et des immunités:*
Supprimer les noms de MM. Crouzier et Mutter.
-

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES**QUESTION N° 22**

de M. Van der Goes van Naters
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne

En vertu de l'article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté Économique Européenne et de l'article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, les fonctionnaires et agents desdites Communautés seront soumis, au plus tard le 1^{er} janvier 1959, à un impôt levé au profit des mêmes Communautés sur les traitements, salaires et émoluments versés par elles.

Les Commissions Européennes ont-elles, conformément aux dispositions des protocoles précités, soumis des propositions aux Conseils de Ministres et, dans l'affirmative, quelle a été la suite qui y a été réservée?

Les Commissions européennes sont-elles disposées à porter les règlements applicables en la matière à la connaissance de l'Assemblée Parlementaire Européenne, avant que celle-ci n'émette son avis sur les budgets des Communautés européennes?

a) RÉPONSE

de la Commission de la Communauté Économique Européenne

(15 décembre 1958)

L'article 12 du protocole sur les privilèges et immunités stipule que, dans les conditions et suivant la procédure fixée par le Conseil statuant sur les propositions formulées par la Commission dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du traité, les fonctionnaires et agents de la Communauté sont soumis au profit de celle-ci à un impôt sur les traitements, salaires et émoluments versés par elle. Il ressort de ce texte que les propositions à formuler par la Commission doivent être soumises au Conseil dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du traité, c'est-à-dire au plus tard le 31-12-1958.

En liaison avec la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique,

la Commission de la Communauté Économique Européenne prépare actuellement les propositions à transmettre au Conseil.

La Commission est prête à exposer à la commission compétente de l'Assemblée Parlementaire Européenne les principes qui gouvernent ses propositions aussitôt que celles-ci auront été arrêtées.

Elle croit d'ores et déjà utile d'attirer l'attention de l'honorable représentant sur les inconvénients sérieux que pourraient entraîner des différences dans les rémunérations nettes des fonctionnaires de différents organismes supranationaux et internationaux.

b) RÉPONSE

de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique

(15 décembre 1958)

L'article 12 du protocole sur les privilèges et immunités stipule que, dans les conditions et suivant la procédure fixée par le Conseil statuant sur les propositions formulées par la Commission dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du traité, les fonctionnaires et agents de la Communauté sont soumis au profit de celle-ci à un impôt sur les traitements, salaires et émoluments versés par elle. Il ressort de ce texte que les propositions à formuler par la Commission doivent être soumises au Conseil dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du traité, c'est-à-dire au plus tard le 31-12-1958.

En liaison avec la Commission de la Communauté Économique Européenne, la Commis-

sion de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique prépare actuellement les propositions à transmettre au Conseil.

La Commission est prête à exposer à la commission compétente de l'Assemblée Parlementaire Européenne les principes qui gouvernent ses propositions aussitôt que celles-ci auront été arrêtées.

Elle croit d'ores et déjà utile d'attirer l'attention de l'honorable représentant sur les inconvénients sérieux que pourraient entraîner des différences dans les rémunérations nettes des fonctionnaires de différents organismes supranationaux et internationaux.

QUESTION N° 23

de M. Van der Goes van Naters
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne

1. Est-il exact qu'une part importante des dépenses auxquelles donnera lieu le Comité des représentants des États membres, créé par le Conseil, ne figure pas dans les projets de budgets des Communautés pour l'exercice 1959, chacun des gouvernements versant sa quote-part sur son budget national?
2. Dans l'affirmative, les Commissions européennes sont-elles disposées à donner à l'Assemblée Parlementaire Européenne (en se conformant, le cas échéant, aux dispositions que les traités stipulent pour régler, en matière financière, les relations entre les commissions européennes et les États membres), avant la transmission des projets de budgets, le relevé des prévisions de dépenses ayant trait au Comité précité et ne figurant pas aux budgets des Communautés?
3. Les commissions européennes sont-elles à même d'expliquer pourquoi toutes les dépenses de ce Comité, créé en vertu du traité, ne figurent pas aux budgets des Communautés?

a) RÉPONSE

de la Commission de la Communauté Économique Européenne

(15 décembre 1958)

ad 1. Le Comité des représentants permanents institué par décision des Conseils aux termes de l'article 151, alinéa 2, du traité C.E.E. et de

l'article 121, alinéa 2, du traité C.E.E.A. est composé des représentants permanents des États membres auprès des Communautés.

Les frais des représentations permanentes sont à la charge des gouvernements intéressés et ces dépenses sont prévues dans les budgets nationaux.

Les frais d'experts appelés aux réunions du Comité des représentants permanents figurent dans l'état prévisionnel des dépenses du Conseil sous la même rubrique que les frais d'experts appelés aux sessions du Conseil.

Pour les raisons précitées, les frais des représentations permanentes n'apparaissent pas

dans le projet de budget tandis que les frais de fonctionnement du Comité et les frais de recours aux experts figurent bien au budget du Conseil, mais non séparément.

ad 2. La Commission considère qu'elle n'est pas à même de donner actuellement une réponse. Elle a l'intention de le faire ultérieurement, dans les délais les plus courts possibles.

ad 3. La réponse à cette question découle de la réponse ad 1.

b) RÉPONSE

de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique

(16 décembre 1958)

Comme le sait l'honorable représentant, le Comité des représentants permanents a été institué par décision du Conseil aux termes de l'article 121, alinéa 2, du traité de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique. Il est composé des représentants permanents des six États auprès des Communautés.

Les frais de ces représentations sont supportés par les gouvernements intéressés et inscrits dans les budgets nationaux.

Le secrétariat du Comité des représentants permanents est assuré par le secrétariat du Conseil dont les dépenses sont, bien entendu, comprises dans l'ensemble des dépenses prévues à l'état prévisionnel du Conseil.

Conformément à la décision prise par le Conseil le 4 décembre 1958, les frais de séjour des experts gouvernementaux appelés à assister les représentants permanents ou le Conseil seront à la charge des gouvernements. La question de l'imputation des frais relatifs au voyage de ces experts est actuellement examinée par le Conseil.

Les autres frais de fonctionnement du Comité des représentants permanents figurent également au budget du Conseil, mais non séparément.

La Commission ne verrait pas d'inconvénient à ce que les frais des représentations permanentes des six États soient inscrits dans le budget de la Communauté.

QUESTION N° 24

de M. M. A. A. Janssen

membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne

1. En vertu des dispositions de l'article 209 du traité instituant la Communauté Économique Européenne et de l'article 183 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, le Conseil de chacune desdites communautés arrête, sur proposition des commis-

sions européennes, certains règlements financiers et administratifs.

Les travaux sont-ils déjà engagés? Est-il permis de penser que les règlements visés dans les articles précités seront arrêtés dans des

délais prévisibles? Seront-ils alors portés à la connaissance de l'Assemblée Parlementaire Européenne?

2. En vertu des dispositions de l'article 206 du traité instituant la Communauté Économique Européenne et de l'article 180 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, les comptes de la totalité des recettes et dépenses des budgets des deux communautés sont examinés par une commission de contrôle, formée de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de chaque Communauté.

Est-il permis de penser que les commissaires aux comptes seront désignés dans des délais prévisibles et que la commission de contrôle

comprendra un représentant de chacun des États membres?

Est-il exact qu'un groupe de travail a été constitué en vue d'élaborer les statuts de la comptabilité de chaque État membre?

Dans l'affirmative, le groupe de travail compte-t-il des représentants de la Cour des comptes de chaque État membre?

Au cas où le groupe de travail ne compterait pas un représentant de chaque Cour des comptes, peut-on savoir laquelle a été invitée et laquelle n'a pas été invitée à déléguer un représentant au groupe de travail et, dans la seconde hypothèse peut-on connaître les raisons de cette exclusivité?

a) RÉPONSE

de la Commission de la Communauté Économique Européenne

(15 décembre 1958)

1. En présentant les avant-projets du budget de la Commission Économique Européenne pour les exercices 1958 et 1959, la Commission européenne a proposé au Conseil un certain nombre de dispositions provisoires se référant à l'article 209 du traité instituant la Communauté Économique Européenne.

Des dispositions provisoires fixent certains principes réglant temporairement l'établissement et l'exécution du budget ainsi que son contrôle jusqu'à ce que les règlements de procédure prévus à l'article 209, a, du traité soient arrêtés dans leur version définitive. Au cours de sa session du 4-12-1958, le Conseil a adopté le projet de prescriptions d'application provisoires concernant le budget. Les travaux concernant les règlements financiers définitifs prévus par l'article 209, a, sont déjà engagés.

Les modalités et procédures prévues par l'article 209, b, n'ont pas encore pu être fixées. Jusqu'à présent, des avances sur contributions ont été versées par les États membres.

Un certain nombre de règles du contrôle de la responsabilité des ordonnateurs et comptables prévues par l'article 209, c, ont été déjà établies comme règlement interne par la Commission.

Elles seront complétées et adoptées définitivement après avoir été mises à l'expérience.

La Commission s'efforcera d'élaborer l'ensemble des prescriptions prévues par l'article 209 dans les plus courts délais.

Les prescriptions définitives seront toutes publiées au *Journal Officiel des trois Communautés*.

2. Conformément à l'article 206 du traité instituant la C.E.E. et l'article 180 du traité instituant la C.E.E.A. la désignation des commissaires aux comptes est de la compétence du Conseil.

Il est exact qu'un groupe de travail a été institué par le Conseil pour élaborer le statut de la Commission de contrôle. Des représentants de la Commission participent à ces travaux.

En ce qui concerne le reste de la question, la Commission considère qu'elle n'est pas à même de donner actuellement une réponse. Elle a l'intention de le faire ultérieurement dans les délais les plus courts possibles.

b) RÉPONSE**de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique***(16 décembre 1958)*

1. La Commission a commencé l'étude des règlements financiers prévus à l'article 183, pour lesquels il lui incombe de faire des propositions au Conseil de Ministres. Il n'a pas encore été possible à la Commission de procéder à l'élaboration complète de ces projets, étant donné les multiples tâches imposées à ses services spécialisés et les conditions particulières de préparation et de discussion des budgets pour les exercices 1958 et 1959. Néanmoins, la Commission s'efforcera d'établir ses propositions dans les délais les plus brefs et de faire connaître à l'Assemblée les règlements financiers dès leur adoption par le Conseil.

En l'absence des règlements prévus à l'article 183, la Commission a proposé quelques règles provisoires essentielles pour l'exécution du budget et limitées à cet objet qui ont été approuvées par le Conseil, lors de la session

des 3 et 4 décembre 1958 et qui vont être communiquées au président de l'Assemblée.

2. Il est exact qu'un groupe de travail a été constitué par le Conseil pour élaborer le projet de statuts de la Commission de contrôle. Ce groupe est composé d'experts gouvernementaux; des représentants de la Commission ont été appelés à participer à ses travaux.

Conformément à l'article 180 du Traité, les décisions concernant la désignation des commissaires aux comptes sont de la compétence du Conseil.

La Commission considère qu'il ne lui appartient pas de répondre maintenant au reste de la question posée par l'honorable représentant.

QUESTION N° 25**de M. Guglielmone****membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne**

Considérant qu'ont été importées en Italie, au cours des derniers mois, des quantités considérables de coke de gaz, provenant des autres pays membres de la Communauté et de la Grande-Bretagne, à des prix et conditions tels qu'ils font présumer la pratique systématique d'un véritable régime de dumping;

Considérant que, depuis le mois de juillet, les importations de coke s'effectuent à un rythme d'environ un demi-million de tonnes, par an, plaçant ainsi dans une situation de plus en plus difficile les cokeries italiennes contraintes dans le même temps de réduire leur activité à 60 % et moins de leur capacité de travail,

il est demandé à la Haute Autorité:

1. Si elle n'estime pas, dans ces circonstances, qu'existent les caractéristiques d'une «pertur-

bation sensible» du marché italien du coke, au sens du paragraphe 3 de l'annexe I du Traité;

2. Si elle n'estime pas, en conséquence, opportun d'intervenir:

a) en étendant au coke de gaz produit dans la Communauté, l'obligation de la non-discrimination et de la publicité des prix et conditions de vente à laquelle est soumis le coke de cokerie;

b) en vérifiant si les conditions auxquelles est vendu le coke de gaz anglais en Italie ne constituent pas des pratiques de concurrence déloyale difficilement compatible avec l'esprit et la lettre de l'Accord d'association entre la C.E.C.A. et le Royaume-Uni et la réglementation du G.A.T.T.

RÉPONSE**de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier***(11 décembre 1958)*

S'il est exact que des quantités accrues de coke de gaz ont été vendues en Italie en provenance des autres pays membres de la Communauté et de la Grande-Bretagne, les tonnages importés en Italie au cours des derniers mois tels qu'ils sont connus jusqu'à présent représentent un rythme annuel sur la base des livraisons de juillet à octobre, d'environ 220.000 tonnes pour la République fédérale et 33.500 tonnes pour le Royaume-Uni auxquelles s'ajoutent 28.500 tonnes en poussier de coke et ne permettent donc pas de confirmer les indications fournies sur l'ampleur des importations, c'est-à-dire un rythme d'environ 500.000 tonnes par an. Il en est de même pour les prix.

Les cokeries italiennes non gazières qui ont produit 3.687.000 tonnes en 1957, soit en moyenne 300.000 tonnes par mois environ, ont produit en moyenne pendant le 1^{er} semestre 1958, 278.000 tonnes et pendant le 3^e trimestre 280.000 tonnes, ce qui correspond à une réduction du taux de

marche de 6 à 7 %. Par contre, les livraisons de charbon aux cokeries non gazières étaient en 1957 de 4.813.000 tonnes, soit 400.000 tonnes par mois, et sont tombées en 1958 à 287.000 tonnes par mois.

La Haute Autorité n'estime donc pas que les conditions sont réunies pour que l'on puisse affirmer que des perturbations sensibles du marché italien de coke sont créées du fait des importations de coke de gaz.

La Haute Autorité ne pense, par conséquent, pas devoir prendre position sur les problèmes visés aux points 2 a) et 2 b) de la question posée.

Néanmoins, la Haute Autorité tient à donner l'assurance qu'elle continuera à exercer une surveillance attentive du marché du coke, notamment en Italie, et qu'elle prendra les dispositions qui s'avèreraient nécessaires.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

**Avis de la Haute Autorité
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
aux Associations d'entreprises relevant de la Communauté**

(Article 48 du Traité)

Par lettre adressée le 23 décembre 1958 au président du Comité consultatif la Haute Autorité a demandé au Comité de procéder à la consultation prescrite à l'article 55, chiffre 2, du Traité

— sur l'opportunité d'affecter un montant de 100 000 unités de compte U.E.P. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à faciliter et à développer l'exploitation — à l'usage des intéressés dans la Communauté tout entière — de la littérature technique de langues russe et orientales.

Les Associations d'entreprises relevant de la Communauté sont, aux termes de l'article 48, alinéa 2, du Traité, en droit de soumettre à la Haute Autorité les observations de leurs membres sur l'objet de consultation ci-dessus indiqué.

Les observations éventuelles doivent parvenir à la Haute Autorité au plus tard le jeudi 15 janvier 1959.

Luxembourg, le 23 décembre 1958.

Le secrétaire de la Haute Autorité

E. P. WELLENSTEIN

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

Le présent numéro du *Journal Officiel des Communautés européennes* est le premier de l'abonnement 1959.

Nous rappelons que tous les numéros actuellement parus demeurent en vente aux conditions précédemment fixées (voir dernière page du présent numéro).

Nous prions ceux de nos abonnés qui n'auraient pas encore adressé leur renouvellement de le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans les envois.

